



Mody GUIRO
President
Président

Kwasi ADU-AMANKWAH
General Secretary
Secrétaire Général

Route Internationale d'Atakpamé
Centre FOPADESC Agoè – Nyivé
B.P. : 4401 – Tel. : 00228 225 07 10
Fax : 00228 225 61 13
LOME - TOGO

Email : info@ituc-africa.org
Web : www.ituc-africa.org

Mr Boni Yayi
Président du Bénin
Cotonou
Benin

Email contact@boniyaya.bj
Fax : (00229) 21 30 25 66

Lomé, le 27 mars 2012

Monsieur le Président,

Au nom de toutes les travailleuses et tous les travailleurs que représente l'Organisation Régionale Africaine de la Confédération Syndicale Internationale, je voudrais protester de la manière la plus absolue de la façon dont votre gouvernement traite la grève actuelle des enseignants dans votre pays. Les informations qui nous parviennent montrent qu'actuellement, le modus operandi de votre gouvernement consiste en la radiation des grévistes, le bâillonnement des libertés d'expression, et des arrestations de syndicalistes.

Le mardi 20 mars, M. Ganiou YESSOUFOU et son épouse, professeurs au Collège d'enseignement Général du quartier Akpakpa de Cotonou, ont été arrêtés pour violation de l'interdiction de réunion sur le lieu du travail. Avec la pression des travailleurs, ils ont été libérés vers 23h de la même journée. Le mercredi 21 mars, 14 enseignants du Collège d'enseignement général "L'entente" de Cotonou, sur injonction de la Directrice, ont été molestés et arrêtés pour observation de la grève sur le tas. Ils ont été libérés trois heures après, à cause des protestations des élèves et des syndicats.

Ce même mercredi, deux responsables syndicaux ont été arrêtés dans la ville d'Abomey pour échanges avec leurs collègues dans le cadre de la poursuite du mouvement de grève. Leurs noms sont Jules AMOUSSOUGA et Cécil AYADOKOUN.

Tous ces faits se sont produits dans le contexte de l'attitude intransigeante des autorités béninoises vis-à-vis la grève des enseignants. Pendant que ces travailleurs du secteur public ne faisaient rien que défendre leurs droits légitimes, votre gouvernement a réagi avec une répression rarement égalée, sans se soucier du fait que dans le processus, beaucoup de droits fondamentaux sont violés.

Dans une séance extraordinaire le mercredi 14 mars, le Conseil des Ministres a, sous votre Présidence, décidé entre autres de:

- La radiation systématique de la fonction publique béninoise de tous les enseignants qui "poursuivraient les débrayages".
- La suspension de leurs fonctions suivie de la radiation systématique de tous les responsables exerçant des fonctions d'autorité, qui se seraient ainsi "rendus coupables de faute lourde en allant en grève".

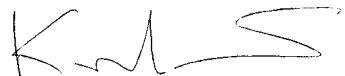
- La radiation des enseignants “auteurs et coupables d’abandon de service”.
- L’ouverture de centres d’enregistrement dans toutes les casernes et les Brigades Territoriales de gendarmerie pour l’inscription de postulants à la fonction d’enseignant, où vous attendez par exemple “les appelés au service militaire [...] ayant le profil d’enseignant” (sic)

De même, le Conseil des Ministres interdit toute manifestation ou action de grève, en se basant surtout sur la décision de la Cour Constitutionnelle, c’est-à-dire qu’elle constitue une discrimination et serait donc illégale.

Monsieur le Président, la situation décrite ci-dessus est complètement inacceptable et incompatible avec les droits fondamentaux des travailleurs au Bénin et partout dans le monde. L’expulsion du secteur public de travailleurs en grève, leur remplacement par d’autres travailleurs (dans ce cas-ci, par des conscrits militaires) ou l’interdiction d’une grève sont des violations graves des Conventions C87 (sur la Liberté syndicale) et C98 (sur la la Négociation collective) ainsi que de la Constitution béninoise qui reconnaît et garantit le droit de grève. Le droit de grève est également garanti et protégé par la jurisprudence des organes de contrôle du BIT tels que le Comité d’experts sur l’application des conventions et recommandations (CEACR), le Comité de la liberté syndicale (CLS) et le Comité sur l’application des normes (CAN). En plus, comme membre de l’OIT, et signataire des Conventions susmentionnées, le Bénin est tenu à préserver et promouvoir les droits et principes qui y sont contenus.

Aussi, nous demandons à votre gouvernement de mettre fin aux harcèlements, aux intimidations et aux arrestations de grévistes et de syndicalistes, et de faire en sorte que la grève puisse se dérouler dans des circonstances normales et que les travailleurs qui y participent ne soient plus licenciés et remplacés. Il est primordial pour la paix sociale au Bénin que ses travailleurs puissent, en toute sécurité et libres de crainte de persécution ou de représailles, exercer leurs droits syndicaux légitimes. La situation actuelle n’est pas digne d’un pays comme le Bénin et nous n’hésiterons pas à l’exposer davantage sur la scène internationale si les droits fondamentaux de ses travailleurs ne sont pas respectés.

Le Secrétaire Général



Kwasi Adu-Amankwah